



Communiqué

non officiel
pour publication immédiate

N° 94/2
Le 28 janvier 1994

Affaire du Différend territorial (Jamahiriya arabe libyenne/Tchad)

La Cour rendra sa décision le 3 février 1994

Le Greffe de la Cour internationale de Justice met à la disposition de la presse les renseignements suivants :

Judi 3 février 1994, à 15 heures, la Cour rendra en audience publique son arrêt dans la présente affaire.

*

NOTE POUR LA PRESSE

1. L'audience publique se tiendra dans la Grande salle de Justice du Palais de la Paix. MM. les représentants de la presse pourront y assister en présentant la carte d'admission qui leur sera remise sur demande. Des tables seront mises à leur disposition dans la partie de la salle située à l'extrême gauche par rapport à la porte d'entrée.
2. Des photographies pourront être prises avant l'ouverture de l'audience, pendant cinq minutes au début de celle-ci et quelques minutes vers la fin. Pour les prises de vues destinées aux cinématographe ou à la télévision, une autorisation spéciale sera nécessaire.
3. Dans la salle de presse, située au rez-de-chaussée du Palais de la Paix (salle 5), un haut-parleur retransmettra la lecture de la décision de la Cour.
4. Après la clôture de l'audience, un communiqué sera distribué dans la salle de presse (salle 5).
5. MM. les représentants de la presse pourront utiliser, pour téléphoner, les appareils du bureau de poste situés au sous-sol du Palais.
6. M. A. Th. Witteveen, Secrétaire chargé de l'information (tel. : 3022336), ou en son absence Mme N. C. El-Erian, fonctionnaire de l'information (tel. : 3022337), se tiennent à la disposition de MM. les représentants de la presse pour tous renseignements que ceux-ci souhaiteraient leur demander.